

Gérard CAUDRON
Maire
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille



Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Considérant que des travaux d'effacement des réseaux aériens, rénovation de l'éclairage public et forage dirigé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/12/2023 au 02/02/2024 RUE DE LANNOY

N°23-AT-33181

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 18/12/2023 et jusqu'au 22/12/2023, la circulation se fera en double sens et sera dirigé par alternat de feux tricolores de chantier en cas de nécessité du rond-point de ROUBAIX en direction de la ville d'HEM, rue de LANNOY,

ARTICLE 2

A compter du 08/01/2024 et jusqu'au 14/01/2024, rue de LANNOY, rond-point de ROUBAIX un forage dirigé entrainera une restriction de circulation à l'avancement des travaux. ;

ARTICLE 3

A compter du 15/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, rue de LANNOY du rond-point de Roubaix en direction de la rue du HUIT MAI 1945 jusqu'à l'insertion de la rue D'HEM, la circulation se fera en double sens et sera dirigée par alternat de feux tricolores de chantier à l'avancement des travaux. ;

ARTICLE 4

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 5

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord .

ARTICLE 6

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des

piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 7

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord demeurant 304 rue de la Voyette CRT2 BP 90218 59812 LESQUIN Cedex représentée par Monsieur Jamal IDJEDAINI pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 8

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord .

ARTICLE 9

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 10

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 11

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord .

ARTICLE 12

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 13

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à :

DREAL, ESTERRA, Police Municipale, FNT, CRICR, SDIS, ILEVIA, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, Monsieur Jamal IDJEDAINI (EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord) et Direction Départementale de la Sécurité Publique



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 20/12/2023
Le Maire,

Gérard CAUDRON

Affiché le : **18 DEC. 2023**

DIFFUSION:

- * EQUANS INEO Hauts-de-France - Agence Réseaux Nord
- * DREAL
- * ESTERRA
- * FNT
- * CRICR
- * SDIS
- * Police Municipale
- * ILEVIA
- * Direction Départementale de la Sécurité Publique
- * POLICE NATIONALE
- * Mairies de Quartiers
- * Mairie Hôtel de Ville

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.